

Ouverture des commerces non alimentaires : la justice suspend l'arrêté du maire de Camaret



Le Tribunal administratif de Nîmes vient de suspendre l'arrêté du maire de Camaret-sur-Aigues autorisant l'ouverture des commerces non alimentaires de vente au détail de sa commune durant le confinement.

Le juge a en effet estimé qu'un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté du maire Philippe de Beauregard existait du fait de sa méconnaissance de l'article 37 du décret du 29 octobre 2020. Le Tribunal statuera ultérieurement sur le fond. Un verdict similaire avait été rendu début novembre suite à l'arrêté pris par le maire de Mazan Louis Bonnet, qui souhaitait également voir ouverts les commerces non alimentaires. Un arrêté qui n'aura pas eu le temps d'entrer en application puisque le préfet l'avait fait immédiatement



Ecrit par Echo du Mardi le 13 novembre 2020

invalidier.



Pour toujours en savoir plus, lisez www.echodumardi.com, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !